

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'
Aquitaine**

DPJJ 2006 CAB/10-07-2006

NOR : *JUSF0650133A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2004 portant nomination de M. Perdiguès, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 portant nomination de M. Vandenberghe, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2002 portant nomination de M. Courteix, directeur départemental du département de Dordogne ;

Vu l'arrêté 3 Octobre 2003 portant nomination de M. Couralet, directeur départemental du département de Gironde ;

Vu l'arrêté 28 Novembre 2005 portant nomination de M. Monge, directeur départemental du département des Landes ;

Vu l'arrêté 28 Novembre 2005 portant nomination de M. Menjon, directeur départemental du département du Lot et Garonne ;

Vu l'arrêté 14 Mai 2003 portant nomination de M. Teuma, directeur départemental du département des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 27 Avril 2005 portant nomination de Mme Aullanc Deycard, attachée à la direction régionale ;

Vu l'arrêté du 10 Novembre 1999 portant nomination de Mme Rousseau Maïtia, attachée à la direction régionale

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. VANDENBERGHE, directeur régional adjoint de la région Aquitaine pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme AULLANC (DEYCARD) Eliane, attachée à la direction régionale d'Aquitaine ;
Mme ROUSSEAU (MAITIA) Anne, attachée à la direction régionale d'Aquitaine pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, la validation des services pour la retraite.

2°. Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

M. COURTEIX Michel, directeur départemental de Dordogne ;

M. COURALET Joël, directeur départemental de Gironde ;
M. MONGE Francis, directeur départemental des Landes ;
M. MENJON Jean, directeur départemental du Lot et Garonne ;
M. TEUMA Jean, directeur départemental des Pyrénées Atlantiques : pour les actes qui concernent l'octroi des congés annuels et le suivi du compte épargne temps, congés de maternité, de paternité, congés d'adoption, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés ordinaires de maladie des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux du service délégataire.

Fait à BORDEAUX, le 10 juillet 2006

Le directeur régional

Michel PERDIGUES